

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 8 NOVEMBRE 2022 Décision n° 53-2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 02/11/2022 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 08/11/2022
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 10 Procurations : 1 Nombre de votants : 11
Absents excusés : M. GUILLARD pouvoir à Claire TRAMIER	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : P. MARTIN Rapporteur : C. TRAMIER

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GESTION ADMINISTRATIVE,
FINANCIERE ET TECHNIQUE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU
VOYAGE SITUÉE A SAVENAY**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2017 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Considérant que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon s'engage à inscrire les crédits au budget principal 2023 et que l'enveloppe prévisionnelle des prestations a été estimée à 108 000 euros HT pour 4 ans,

Attendu que la consultation a été lancée le 2 septembre 2022 en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, avec une date de remise des offres au 30 septembre 2022.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Les prestations concernent :

La gestion administrative, technique et financière de 12 emplacements avec blocs sanitaires individuels qui ont fait l'objet d'une rénovation en 2021. Le bâtiment central abrite un local technique desservant les douze emplacements et les blocs sanitaires en eau potable, électricité, ballons d'eau chaude, armoires électriques. Chaque emplacement est composé d'une zone de stationnement constituée d'une dalle de goudron et est équipé d'une borne électrique (3 prises) et d'un robinet de puisage.

Le titulaire du contrat sera chargé de l'accueil des gens du voyage (entrées/sorties), de la surveillance de l'aire d'accueil, des travaux d'entretien courant (hygiène, sécurité, espaces verts, maintenance courante des installations et des équipements), avec mise à disposition de personnel qualifié pour exécuter le marché, de la perception des recettes et du recouvrement, et toutes sujétions.

Au titre de ses fonctions de régisseur, le titulaire du marché souscrira une assurance auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel (AFCM), ainsi que tout autre contrat d'assurance nécessaire à l'exercice de sa mission.

DECIDE

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'ATTRIBUER le marché de gestion administrative, financière et technique de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Savenay, à l'entreprise SG2A – L'Hacienda (69140 Rillieux-la-Pape), pour un montant annuel de 29 820,00 euros H.T.

Les prestations seront rémunérées mensuellement par un prix global et forfaitaire, soit la somme de 2 485,00 euros H.T.

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois, soit une durée maximale du marché de 48 mois. Le démarrage des prestations est fixé au 1^{er} janvier 2023.

- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de gestion administrative, financière et technique de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Savenay et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget principal 2023 (fonction 70 – nature 611 – service AMGT – antenne TAGV) et suivants,
- DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Savenay le 8 novembre 2022

Pascal MARTIN
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 10 NOV 2022
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 10 NOV 2022
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU